

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**7^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023
20 HEURES 30****Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
Sous-matière de l'acte : 8.3 Voirie**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 + 4 procurations

Date de convocation du Conseil Municipal :

Le 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le jeudi quatorze septembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : PLUTINO Antoine Procuration LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck procuration NADAL Laurent, JUSTAMOND Mireille procuration GAS Joëlle, ARNAUD Jérôme procuration FRENE Éric.

Mme BERTRAND Michèle est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Projet d'extension EP – Chemin des camps et parking des écoles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Territoire d'énergie Gard-SMEG, pour lequel il est nécessaire de lancer les études

N° opération : 23-143-TEP-EXT

Evaluation approximative des travaux : **46 800.00 € TTC**Coût prévisionnel des études : **561.60 € TTC**

Afin de permettre au Syndicat Territoire d'Energie Gard-SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le Syndicat Territoire d'énergie Gard-SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à **561.60 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculé la part de la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du projet de travaux et son évaluation approximative.

- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet.
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 561,60 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune.
- **AUTORISE** le Syndicat Territoire d'Energie Gard-SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL



Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 181051205
ID : 030-213000763-20230914-D2023_049-DE